

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente,
Dans la salle de la prairie à Sancé,
S'est réuni le Comité du syndicat intercommunal de gestion des activités de loisirs des enfants,
En séance publique, sous la présidence de M. Philippe VALLET, Président.

Convocation du 20/11/2024.

Secrétaire de séance : Mme Laurine TEIXEIRA

Étaient présents :

Madame Audrey GIRARD (pouvoir de Mme DUTARTRE)	AZE
Madame Marie-Pierre BEAUDET	CHARNAY-LES-MACON
Madame Claudine GAGNEAU	CHARNAY-LES-MACON
Monsieur Jean-Paul BASSET	CHARNAY-LES-MACON
Madame Virginie CHEVALIER	CHARNAY-LES-MACON
Madame Marie-Thérèse THOMAS	CHARNAY-LES-MACON
Madame Anne MONTEIX	CHARNAY-LES-MACON
Madame Jennifer TROUILLET	DAVAYE
Madame Anne-Sophie FAURE	DAVAYE
Monsieur Philippe VALLET (Pouvoir de M. BEAUCHAMP)	HURIGNY
Madame Michèle GRANGER	PERONNE
Madame Laurine TEIXEIRA	PERONNE
Monsieur Philippe PETIT	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Madame Sylvie ZABBE	ST MARTIN-BELLE-ROCHE
Madame Maude DE OLIVEIRA	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Carole MOLLARD	ST MAURICE-DE-SATONNAY
Madame Nathalie DEVIDAL (Pouvoir de Mme DEKYNDT)	SANCE
Madame Christiane ROGIC (Pouvoir de M.L CHOUGNY)	SANCE
Monsieur Gianni FERRO (Arrivé à 18h56)	SOLUTRE
Madame Monique BICA (Pouvoir de Mme REBILLARD)	VERGISSON

Étaient excusés :

Madame Aurore DUTARTRE (A donner pouvoir à Mme GIRARD)	AZE
Madame Christine ROBIN (Représentée par Mme GAGNEAU)	CHARNAY-LES-MACON
Monsieur Florent BEAUCHAMP (A donné pouvoir à M. VALLET)	HURIGNY
Madame Maud DEKYNDT (A donné pouvoir à Mme DEVIDAL)	HURIGNY
Monsieur Thibault CHOUGNY (A donné pouvoir à Mme ROGIC)	SANCE
Madame Marie-Agnès TROUILLET	SOLUTRE
Madame Cécile REBILLARD (A donné pouvoir à Mme BICA)	VERGISSON

Assistait :

Monsieur Daniel GAUGE, directeur du syndicat.

Rapport n°1 : Approbation du PV du 25 juin 2024 et élection du secrétaire de séance du comité syndical

Le Président procède à l'appel des délégués, constate que le quorum est atteint et invite ensuite le comité à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

A l'unanimité du Comité, Mme Laurine TEIXEIRA est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 25 juin 2024.

Le Président invite ensuite les délégués à adopter le Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2024 et demande au Comité si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Rapport n°2 : Protection sociale complémentaire. Couverture du risque prévoyance

Le Président rappelle qu'à compter du 01/01/2025, chaque employeur doit obligatoirement proposer, au titre de la protection sociale complémentaire, une prévoyance maintien de salaire à tout agent de la fonction publique territoriale, quel que soit son temps de travail, son statut (contractuel ou titulaire) et la taille de la collectivité, et participer financièrement aux cotisations de l'agent.

Pour la garantie de base, l'employeur a le choix entre 2 niveaux de maintien de salaire : 90% avec un taux de cotisation de 1.35% du revenu brut ou bien 95% avec un taux de cotisation de 1.51% du revenu brut. Il a l'obligation de participer à hauteur de 50% minimum du coût de la cotisation.

Dans la situation actuelle, avec 2 agents permanents, le coût employeur de l'option 90% représente 48.50€ par mois. Celui de l'option 95%, 54€ par mois.

Le bureau du SIGALE, réuni le 19 novembre, a souhaité retenir l'option à 95% de couverture et une participation de l'employeur de 50%, l'autre moitié étant à la charge de l'agent.

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le comité syndical, par délibération du 28 novembre 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 25 juin 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 26 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du SIGALE,

SOUSCRIT la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

PARTICIPE financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50%. »

Rapport n°3 : Protection sociale complémentaire. Convention couverture du risque santé

2^{ème} volet de la protection sociale complémentaire des agents, la participation financière de l'employeur à la couverture des frais de santé des agents va vraisemblablement devenir obligatoire au 01/01/2026. Cependant le CDG propose d'adhérer au 01/01/2025 à la convention de participation pour la couverture du risque santé et au contrat collectif à adhésion facultative.

L'employeur doit, dans ce cas, participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents et définir un montant d'aide en euros. A compter de 2026, la participation minimum de l'employeur sera de 15 € minimum.

Le Président indique que le bureau du SIGALE, réuni en date du 19 novembre 2024, a préconisé d'allouer une participation de 50 € mensuel aux agents permanents du syndicat, dès le 01/01/2025.

Le détail des garanties de la MNT, mutuelle retenue par le CDG dans le cadre du contrat de groupe, a été joint aux rapports et est étudié en séance.

Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le comité syndical, par délibération du 25 juin 2024, après avis du CST départemental du 30 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Définir la participation en tant qu'employeur ; A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15 € par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 25 juin 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Vu l'avis du CST départemental du 26 novembre 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents permanents du SIGALE,

PARTICIPE financièrement chaque mois à compter du 01/01/2025 à la cotisation des agents permanents à hauteur de 50 euros, dans la limite de la contribution globale de l'agent.

Rapport N°4 : Convention ETAT-SIGALE dans le cadre du programme ACTES : Dématérialisation de la transmission des actes administratifs et budgétaires au représentant de l'Etat

Le Président rappelle que ce mode de transmission télématique deviendra obligatoire en 2026, dans le cadre de la l'institution du CFU (compte financier unique), lequel se substituera au compte de gestion et au compte administratif.

Le projet de convention a été joint aux rapports et est étudié en séance.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'opportunité de conventionner avec le représentant de l'Etat pour la transmission des actes administratifs et budgétaires au représentant de l'Etat,

AUTORISE le Président à accomplir toutes formalités permettant la mise en œuvre de cette décision.

DIT que la convention est jointe à la présente décision.

Rapport N°5 : Contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029

Le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire a souscrit, pour le compte des collectivités du département, un contrat d'assurance les garantissant contre certains de leurs risques financiers découlant des règles statutaires (congrés maladie, décès, etc.).

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le Centre de Gestion va lancer une nouvelle procédure de consultation, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique.

Les collectivités ont l'opportunité de se joindre à cette démarche en autorisant le Centre de Gestion à agir pour leur compte en délibérant au plus tard le 31 janvier 2025.

Cette délibération n'engage en rien le SIGALE à adhérer au futur contrat d'assurance statutaire. En revanche, si le SIGALE ne mandate pas le CDG pour cette démarche, il ne pourra pas adhérer au contrat groupe ultérieurement.

Le SIGALE n'a souscrit à ce jour aucune assurance contre la perte financière liée aux règles statutaires (congrés, maladie, décès...). Eu égard à la situation actuelle, le bureau du 19 novembre a jugé opportun d'étudier les modalités du prochain contrat proposé, afin de garantir une partie des frais à sa charge dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité de ses agents.

Le Président expose :

- L'opportunité pour l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'établissement.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CHARGE le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire. »

Rapport n°6 : : Convention coupon Charnay jeunes sports loisirs

Le comité syndical est invité à renouveler la convention « coupon Charnay jeunes sports-loisirs » entre le SIGALE, la commune de Charnay-lès-Mâcon et Info Jeunes Bourgogne Franche-Comté.

D'une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, ce conventionnement permet aux 11-17 ans de la commune de bénéficier de 3 coupons de 5 euros utilisables pour le règlement des stages extrascolaires du SIGALE.

La convention proposée par la ville de Charnay et Info Jeunes a été jointe aux rapports.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec la ville de Charnay-Lès-Mâcon et info jeunes Bourgogne-Franche-Comté

Rapport n°7 : : Créations d'emplois

Le Président informe le comité que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le prochain départ de l'assistante de direction oblige le syndicat à anticiper afin d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions. En effet, l'emploi créé pour l'exercice des fonctions d'assistante de direction est un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet. Le syndicat n'a donc actuellement la possibilité de nommer un nouvel agent uniquement issu de cette catégorie et de ce grade, ce qui semble beaucoup trop limitatif.

De plus, au regard des compétences des candidats, de la charge de travail estimée du poste et des souhaits des candidats en termes de durée hebdomadaire de travail, il semble pertinent et opportun de créer l'ensemble des emplois correspondant aux missions, à la fois à temps complet et à temps non complet, évitant ainsi au syndicat d'être contraint dans le choix et la nomination du candidat retenu.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois suivants :

- **Adjoint administratif à temps complet.** Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (durée 3 ans renouvelable une fois) ;

- **Adjoint administratif à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire.** Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (durée 3 ans renouvelable une fois) ;
- **Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.** Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (durée 3 ans renouvelable une fois) ;
- **Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire.** Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (durée 3 ans renouvelable une fois) ;
- **Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire.** Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (durée 3 ans renouvelable une fois) ;
- **Rédacteur à temps complet.** Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (durée 3 ans renouvelable une fois) ;
- **Rédacteur à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire.** Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (durée 3 ans renouvelable une fois) ;
- **Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet** Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (durée 3 ans renouvelable une fois) ;
- **Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire.** Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (durée 3 ans renouvelable une fois) ;
- **Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.** Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (durée 3 ans renouvelable une fois) ;
- **Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaire.** Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (durée 3 ans renouvelable une fois) ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes formalités permettant la mise en œuvre de cette décision et à procéder, par arrêté, au recrutement,

DIT que, dès lors qu'un agent sera nommé sur un des postes ouverts et après avis du comité social territorial, les emplois non utilisés seront supprimés et le tableau des effectifs modifiés en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre 012.

Le comité syndical est invité à renouveler la convention « coupon Charnay jeunes sports-loisirs » entre le SIGALE, la commune de Charnay-lès-Mâcon et Info Jeunes Bourgogne Franche-Comté.

D'une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, ce conventionnement permet aux 11-17 ans de la commune de bénéficier de 3 coupons de 5 euros utilisables pour le règlement des stages extrascolaires du SIGALE.

La convention proposée par la ville de Charnay et Info Jeunes a été jointe aux rapports.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention jointe à la présente délibération avec la ville de Charnay-Lès-Mâcon et info jeunes Bourgogne-Franche-Comté.

Rapport n°8 : Modification du tableau des effectifs

Le Président indique que suite aux créations d'emplois, il convient de modifier le tableau des effectifs du syndicat en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat à la date du 28 novembre 2024,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le tableau des effectifs du syndicat, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 28 novembre 2024 :

Dates de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste	Missions	Poste vacant	Poste occupé		
						Statut	Temps de travail	Agent
Filière administrative								
18/10/2022	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h	Assistante de direction	Non	Titulaire	100%	Sabrina Bredelle
28/11/2024	Adjoint	C	35h	Assistante	oui			

	administratif			de direction				
28/11/2024	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35h	Assistant de direction	oui			
28/11/2024	Rédacteur	B	35h	Assistant de direction	oui			
28/11/2024	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35h	Assistant de direction	oui			
28/11/2024	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h	Assistant de direction	Oui			
28/11/2024	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	17.5h	Assistant de direction	oui			
28/11/2024	Adjoint administratif	C	17.5h	Assistant de direction	oui			
28/11/2024	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	17.5h	Assistant de direction	oui			
28/11/2024	Rédacteur	B	17.5h	Assistant de direction	oui			
28/11/2024	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	17.5h	Assistant de direction	oui			
28/11/2024	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	17.5h	Assistant de direction	oui			
Filière sportive								
11/01/2005 et 25/01/2005	Conseiller territorial des APS	A	35h	Direction	non	Contractuel CDI	100%	Daniel Gauge

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport n°9 : Actions extrascolaires : bilans été 2024, automne 2024 et année 2024.

Le Président invite le directeur à procéder au bilan des programmations extrascolaires de l'été 2024, de l'automne 2024 et de l'année 2024.

I - La programmation de l'été 2024

La session de l'été 2024 en quelques chiffres :

- Accessible aux enfants de 5 à 15 ans,
- S'est déroulée du 8 juillet au 30 août 2024, soit 7 semaines et 35 jours de fonctionnement, 18 en juillet, 17 en août.
- **54 stages** ont été proposés, représentant une capacité d'accueil initiale de 904 places et de 892 places effectives (après réajustement).
- **30 activités culturelles et sportives différentes proposées au cours de l'été**

- La programmation a recueilli **879 inscriptions**.
- Soit un taux de remplissage par rapport à la capacité initiale de 97.25 % **et de 98.55 % par rapport aux 892 places de capacité effective**.
- 1 stage annulé, la journée moto du lundi 5 août.
- **87% des stages complets** (46 sur les 53 ayant fonctionné).
- **127 inscriptions par semaine en moyenne** (118 en 2022, 127 en 2023), avec un maximum de 159 inscriptions en S2 et un minimum de 72 inscriptions en S5 (5-9 août)
- 108 enfants différents accueillis en moyenne chaque semaine (104 en 2022, 110 en 2023), avec un maximum de 128 en S1 et un minimum de 72 en S5
- Ces 879 inscriptions **représentent 2426 journées/enfant** sur un maximum de 2472 (98.1 % de remplissage), **1437 en juillet** (S1 + S2 + S3+3/5^{ème} S4) **et 989 en août** (2/5^{ème} S4 + S5 + S7 + S8)
- **Soit 70 enfants présents** chaque jour dans les différents stages en moyenne tout l'été (62 en 2022, 65 en 2023), **80 enfants présents quotidiennement en juillet** et **58 en août** (49 en 2022).
- **4852 ½ journées/enfants** sur 4968 possibles.
- **469 enfants différents** sont venus faire au moins 1 stage cet été (434 en 2022, 478 en 2023). En moyenne 1.88 stages par enfant(879/469). 2 de moyenne pour les enfants SIGALE et 1.4 pour les extérieurs. Assez fréquemment 5 ou 6 stages, avec un maximum de 8 stages pour 1 enfant.
- **La session représente 1879 heures d'encadrement, réalisées par 40 encadrants.**

La répartition hebdomadaire et mensuelle des inscriptions :

- **1^{ère} semaine** (8-12/7) : 144 inscriptions sur 144 places. Taux remplissage 100 %.
- **2^{ème} semaine** (15-19/7) : 159 inscriptions sur 158 places. Taux remplissage 100.6% %.
- **3^{ème} semaine**(22-26/7) : 134 inscriptions sur les 134 places. Taux remplissage 100 %.
- **4^{ème} semaine** (29/7-2/8) : 118 inscriptions sur 120 places. Taux remplissage 98.3 %.
- **5^{ème} semaine** (5-9/8) : 72 inscriptions sur les 80 places (après réajustement). Tx remplissage 90 %.
- **7^{ème} semaine** (19-23/8) : 116 inscriptions sur les 120 places. Taux remplissage 96.7 %.
- **8^{ème} semaine** (26-30/8) : 136 inscriptions sur les 136 places. Taux remplissage 100 %.

La fréquentation des 54 stages :

Stage de ...	Nombre d'inscrip	Dont ... extérieures	Proposé ... fois	Dont fois à ...% de remplissage				Annulé ... fois
				100%	Entre 75 et 99 %	Entre 50 et 74 %	- de 50% (réajusté)	
PREHISTOIRE	12	1	1	1				
ROLLERS	24	1	2	2				
LASER GAME	47	6	2	1	1			
BOXE TIR	49	3	2	2				
MAGIE JEUX	24	3	1	1				
ARTS PLAST CHANT	24	3	1	1				
ARTS PLAST YOGA	48	4	2	2				
VOILE	37	3	3	2		1		
DECOUVERTE AMERIQU	12	0	1	1				
MAGIE	12	0	1	1				
SPORT BOULES BASKEK	24	1	2	2				
AVIRON	32	0	2	2				
ESCALADE	32	2	2	2				

S.I.G.A.L.E

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

ARTS PLASTIQUES	48	7	2	2				
ASTRONOMIE	36	2	3	3				
PHOTO	12	1	1	1				
ARTS PLAST JEUX	48	11	2	2				
PAINTBALL	47	22	2	1	1			
BOXE SPORTS CO	24	8	1	1				
BOXE TIR ARC SPORTS	36	7	1	1				
JEUX EN FOLIE	10	2	1		1			
DANSE	11	4	1		1			
CHANT DANSE YOGA	36	4	1	1				
REVISIONS SCOLAIRES	16	5	1	1				
MOTO	58	15	6	3	2			1
PONEY	72	12	6	6				
ANGLAIS	48	16	4	4				
27 stages et 30 activités différents	879	143	54	46	6	1	0	1

A titre de comparaison, quelques statistiques des 18 dernières programmations estivales :

ETE	Semaines de fonct.	Capacité initiale	Nombre d'inscriptions			Nombre de J/E	Nombre d'enfants différents		
			Total	Sigale et % du total	Extérieur		Total	Sigale et % du total	Extérieur
2024	7 (35)	904	879	736 (84%)	143 (16%)	2426	469	367 (78%)	102 (22%)
2023	7 (34j)	940	887	714 (80.5%)	173 (19.5%)	2204	478	364 (76%)	114 (24%)
2022	7 (32 j)	892	824	657 (80%)	167 (20%)	1961	434	325 (75%)	109
2021	7 (34 J)	940	794	661 (83%)	133 (17%)	1986	435	344 (79%)	91
2020	7 (COVID)	720	561	448 (80%)	113 (20%)		204	156 (76%)	48
2019	7	728	656	511 (78%)	145 (22%)		405	304 (75%)	101
2018	7	756	636	499 (79%)	137 (21%)		400	308 (77%)	92
2017	7	747	609	479 (79%)	130 (21%)		377	283 (75%)	94
2016	7	800	605	452 (75%)	153 (25%)		387	288 (75%)	99
2015	8	932	772	609 (79%)	163 (21%)		422	333 (79%)	89
2014	4	487	387	316 (82%)	71 (18%)		288	226 (79%)	62
2013	7	648	531	433 (82%)	98		375	294 (79%)	81
2012	8	756	572	459 (80%)	113		403	319 (80%)	84
2011	8	804	664	559 (84%)	105		414	331 (80%)	83
2010	8	796	695	588 (85%)	107		445	369 (83%)	76
2009	8	775	592	472 (80%)	120		402	311 (78%)	91
2008	6	554	461	396 (86%)	65		350	291 (83%)	59
2007	5	406	286	247 (86%)	39		226	193 (85%)	33

La configuration moyenne d'un stage « été 2024 » :

- Durée moyenne : 5.3 demi-journées (sur 1, 3 ou 5 jours et 4 ou 5 ½ journées).
- Prix moyen d'un stage : SIGALE **56 € et 93.3 €** pour les extérieurs.
- **Coût moyen d'une demi-journée : 10.57 € (sigale)** et 17.62 € (extérieurs).
- Capacité d'accueil initiale moyenne d'un stage : 16.74 enfants encadrés par 1.61 éducateurs.
- Donc un nombre maxi moyen d'enfants de 10.39 par intervenant.
- **Remplissage effectif moyen d'un stage : 16.60 enfants encadrés par 1.6 éducateurs et un nombre effectif moyen d'enfants de 10.35 par intervenant.**

A titre comparatif, quelques éléments de configuration de stage sur les 10 dernières années :

Session	Durée	Prix moyen	Prix moyen	Taux	Nombre de
---------	-------	------------	------------	------	-----------

S.I.G.A.L.E

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

	moyenne d'1 stage (en ½ journée)	d'une ½ journée de stage (SIGALE)	d'un stage SIGALE et EXTERIEURS (en €)	d'encad. : Nombre d'enfant par éducateur	journée-enfant
Été 2024	5.30	10.57	56 – 93.30	1 pour 10.35	2 426
Printemps 2024	4.55	11.92	54.26 – 90.41	1 pour 8.1	567.5
Hiver 2024	4.69	10.69	50.11 – 83.49	1 pour 9.04	560.5
Janvier 2024	4.4	11.04	48.60 - 81	1 pour 9.75	234
Été 2023	4.78	10.84	51.77 – 86.29	1 pour 9.86	2 201
Printemps 2023	4.17	11.07	46.13 – 92.26	1 pour 8.6	586.5
Hiver 2023	4.94	8.81	43.49 – 86.98	1 pour 9.6	548.5
Noël 2022	5.22	8.74	45.66 – 91.32	1 pour 8.71	325
Automne 2022	3.95	10.92	43.11 – 86.22	1 pour 9.17	572
Été 2022	4.58	10.05	46.08 – 92.16	1 pour 9.47	1 960.5
Printemps 2022	4.4	10.25	44.90 -89.80	1 pour 8.56	618
Hiver 2022	4.21	10.94	46.09 – 92.18	1 pour 9.13	467.5
Automne 2021	4.5	10.50	47.29 – 94.58	1 pour 9.56	602
Été 2021	4.92	9.89	48.71 – 97.42	1 pour 8.92	1 986
Printemps 2021	Annulée covid				625 (annulées)
Hiver 2021	4.23	9.5	40.52	1 pour 9.3	405
Automne 2020	4.31	9.77	42.12	1 pour 9.88	
Été 2020	5 ou 10	9.12 ou 20.52	45.60 ou 102.60	1 pour 6.5	
Printemps 2020	Annulée covid 19				
Hiver 2020	4.5	10.93	49.00	1 pour 10	
Automne 2019	4.6	10.23	47.00	1 pour 9.81	
Été 2019	5.3	9.95	52.75	1 pour 10.2	
Printemps 2019	4.65	10.55	49.08	1 pour 9.2	
Hiver 2019	5.20	10.25	53.30	1 pour 8.85	
Automne 2018	4.64	10.07	46.74	1 pour 10.9	
Été 2018	5	10.02	49.88	1 pour 10.7	
Printemps 2018	4.47	10.56	47.17	1 pour 9.59	
Hiver 2018	4.80	10.09	48.26	1 pour 10.3	
Automne 2017	4.07	9.43	38.35	1 pour 10.7	
Été 2017	4.17	10.13	42.23	1 pour 10	
Printemps 2017	4.14	9.02	37.36	1 pour 10.2	
Hiver 2017	4.46	8.68	38.73	1 pour 9.06	
Automne 2016	4.30	9.22	39.66	1 pour 9.8	
Été 2016	4.60	8.52	39.16	1 pour 10.4	
Printemps 2016	4.75	9.04	42.93	1 pour 9.1	
Hiver 2016	4.50	8.44	37.97	1 pour 8.47	
Automne 2015	4.75	8.82	41.91	1 pour 8	
Été 2015	4.89	8.42	41.20	1 pour 9	
Printemps 2015	3.83	9.00	34.54	1 pour 8.81	
Hiver 2015	4.67	8.79	41.04	1 pour 10.2	
Automne 2014	4.31	10.02	43.19	1 pour 8.28	
Été 2014	4.94	9.46	41.67	1 pour 7.45	
Printemps 2014	3.64	8.99	32.70	1 pour 9.78	
Hiver 2014	4.71	8.83	41.54	1 pour 7.74	

Mixité : sur les 879 inscriptions, on dénombre **396 inscriptions de filles (45 %)** et **483 inscriptions de garçons (55 %)**.

Détail des inscriptions par catégorie d'âge et nombre de stages accessibles :

Enfants âgés entre :	Nombre d'inscriptions	% des inscriptions	Nombre d'enfants	% des inscrits	Moyenne de stage enfant	Nombre de stages
----------------------	-----------------------	--------------------	------------------	----------------	-------------------------	------------------

S.I.G.A.L.E

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

			différents			accessibles
5 ans	89	10.12	50	10.66	1.78	21
6 ans	132	15.01	64	13.64	2.06	26
7 ans	148	16.83	80	17.05	1.85	40
8 ans	135	15.35	67	14.28	2.01	54
9 ans	119	13.53	60	12.80	1.98	46
10 ans	104	11.83	56	11.94	1.85	44
11 ans	73	8.30	45	9.59	1.62	42
12 ans	41	4.66	23	4.90	1.78	28
13 ans	12	1.36	9	1.91	1.33	15
14 ans	17	1.93	10	2.13	1.7	13
15 et 16 ans	9	1.02	5	1.06	1.8	7
Total	879	100	469	100	1.87	Sur les 54

Le détail des 879 inscriptions sur les 47 communes de provenance, par ordre décroissant et nombre d'enfants différents :

Communes SIGALE	Nombre d'inscriptions	% du Total des insc.	% des insc. SIGALE	Nombre d'enfants ≠ et % des enfants SIGALE	Moyenne de stage/enfant
CHARNAY	229	26.05	31.11	123 (33.5%)	1.86
HURIGNY	186	21.16	25.27	74 (20.16%)	2.51
SANCE	97	11	13.17	48 (12.26%)	2.02
ST MAURICE DS	52	5.91	7.06	28 (7.63%)	1.86
AZE	44	5	6	21 (5.72%)	2.1
DAVAYE	40	4.55	5.43	20 (5.45%)	2
PERONNE	32	3.64	4.35	16 (4.36%)	2
ST MARTIN BR	27	3.07	3.67	19 (5.18%)	1.42
SOLUTRE	24	2.73	3.26	14 (3.81%)	1.7
VERGISSON	5	0.57	0.68	4 (1.09%)	1.25
TOT SIGALE	736	83.8 %	100	367 (78.25%)	1.96
EXTERIEURES*	143	16.2 %		102 (21.75%)	1.52
TOTAL	879	100		469	1.85

Le détail des 102 enfants des 37 communes extérieures, représentant 143 inscriptions :

CHAMPLECY	1	LAIZE	6	SENNECE	3
BERNIN	1	LAMASTRE	2	MONTCEAU	1
BORDES	1	LOCHE	1	FLORIDE USA	4
BEYRAN	1	CLUNY	1	ST AMOUR	2
BOZ	2	CHARDONNAY	1	ST ANDRE-DE-BAGE	2
BONNAC	1	MACON	17	ST ETIENNE	1
BERZE LA VILLE	3	VIRE	2	ST JEAN-DE-TURIGNEUX	1
CHARBONNIERES	2	SAINT JULIEN G	2	FUISSE	4
CHEVAGNY-LES-CH	4	SENOZAN	1	PARIS	3
CLESSE	1	PRUZILLY	2	VERZE	6
CHAVEYRIAT	2	ROMANECHÉ	1	PIERRECLOS	2
CRECHES-SUR-SAONE	9	ST BRIEUX	1	PRISSE	5
				REPLONGES	3

Le résultat financier de la session laisse apparaître un solde négatif pour les 7 semaines de **7 065 €**, soit un déficit moyen de 1 009 €/semaine.

Avec **58 068 €** de charges et **51 003 €** de produits, le taux de couverture est de **88 %**. Le coût horaire des interventions sur la session est de 30.90 € TCC (58 068/1879 heures d'encadrement)

Le coût moyen d'un stage est de 1 095 € (58 068/53) et la recette « famille » moyenne par stage est de 962 € (51 003€/53).

Moyens de paiement utilisés par les familles :

Chèques (75%) - Espèces (6.12%) - CB (10.22%) - Chèques vacances (8.35%) Coupons Charnay (0), virement (0.31%).

A titre comparatif, les résultats des sessions précédentes avec des éléments financiers, d'encadrement et de fréquentation :

Sessions	Charges (en €)	Produits (en €)	Résultat négatif (en €)	Taux de couv	Taux de remp.	Nombre inscriptions (% SIG)	Aide ou perte / inscription	Taux d'encadrement
Printemps 2025								
Hiver 2025								
Automne 2024								
ETE 2024 (35 j)	58 068	51 003	7 065	88	98.55	879 (84%)	8.03	1 pour 10.35
Printemps 2024 (10j)	16 216	13 431	2 785	82.8 %	85.4%	251 (88%)	11.09	1 pour 8.1
Hiver 2024 (10j)	14 571	12 139	2 432	83.3 %	91.1%	235 (88%)	10.35	1 pour 9.04
Janvier 2024 (4j)	6 651	5 309	1 342	79.9%	80.2%	117 (88%)	11.47	1 pour 9.75
Automne 2023 (9j)	16 038	13 686	2 352	85.3 %	94%	283 (87.6%)	8.31	1 pour 9.7
ETE 2023 (34j)	54 633	48 669	5 965	89 %	96.5 %	887 (80%)	6.72	1 pour 9.86
Printemps 2023 (9j)	16 217	12 748	3 469	78.6%	91%	275 (83%)	12.61	1 pour 8.6
Hiver 2023 (10j)	13 329	9 951.5	3 377.5	75 %	88%	221 (90.05%)	15.28	1 pour 9.6
Noël 2022 (5j)	8 981	5 522	3 459	62 %	82 %	122 (90.2%)	28.35 €	1 pour 8.71
Automne 2022 (8j)	15 999	11 661	4 338	73 %	91%	275 (92.4%)	15.77 €	1 pour 9.17
Été 2022 (32 j)	48 523	40 064	8 459	82.5%	94 %	824 (79.8 %)	10.26 €	1 pour 10.14
Printemps 22 (9j)	17 788	13 284	4 504	75%	86%	274 (82%)	16.43	1 pour 8.56
Hiver 2022 (10j)	12 909	10 043	2 867	78%	91%	210 (89%)	13.65	1 pour 9.13
Automne 2021 (9j)	15 831	13 684	2 147	77%	95%	258 (92%)	13.75	1 pour 9.56
Été 2021(34 j)	49 859	38 196	11 663	80%	90%	794 (83%)	12.77%	1 pour 8.92
Printemps 2021	Annulation COVID 19							
Hiver 2021 (10j)	11 044	7 430	3 614	73 %	87%	186 (88%)	15.27 €	1 pour 9.3
Automne 2020 (2s)	13 321	11 153	2 168	84 %	99%	257 (89%)	8.43 €	1 pour 9.88
ETE 2020 (6sCOVID)	47 341	28 436	18 905	60 %	78%	561 (80%)	33.70 €	1 pour 6.5
Printemps 2020	Annulation COVID 19							
Hiver 2020 (10 j)	11 434	9 254	2 180	87%	95%	211 (91%)	7.39 €	1 pour 10
Automne 2019 (2 s)	13 178	10 243	2 935	78%	93%	206 (90%)	14.24€	1 pour 9.81
Été 2019 (7s)	44 730	38 353	6 377	86%	93%	656 (78%)	9.72€	1 pour 10.2
Printemps 2019 (9 j)	15 760	11 992	3 768	76%	85%	239 (87%)	13.52€	1 pour 9.2
Hiver 2019 (10 j)	12 413	9 126	3 287	74%	85%	177 (87%)	18.57€	1 pour 8.9
Automne 2018 (8j)	9 876	8 715	1 161	87.5	97%	186 (86%)	6.62 €	1 pour 10.9
Été 2018 (7s)	43 726	34 838	8 888	80%	89%	636 (79%)	13.98 €	1 pour 10.7
Printemps 2018 (2 s)	14 197	10 630	3 567	75%	80%	211 (80%)	16.90 €	1 pour 9.59
Hiver 2018 (2 s)	10 728	7 934	2 794	75%	85%	165 (87%)	16.81 €	1 pour 10.3
Automne 2017 (2s)	8 842	6 694	2 148	76%	85%	182 (91%)	11.80 €	1 pour 10.7

Été 2017 (7s)	35 813	27 804	8 009	79%	87%	609 (79%)	12.55 €	1 pour 10
Printemps 2017 (2s)	9 384	6 174	3 210	66%	86%	175 (89%)	18.34 €	1 pour 10.2
Hiver 2017 (2s)	7 712	5 783	1 929	75%	90%	154 (80%)	12.53 €	1 pour 9.06
Automne 2016 (1s)	5 299	3 638	1 661	69%	86%	92 (91%)	18.05 €	1 pour 9.8
Été 2016 (7s)	35 746	26 511	9 235	74%	84%	605 (75%)	15.72 €	1 pour 10.4
Printemps 2016 (2 s)	12 354	9 804	2 550	80%	90%	219 (82%)	11.64 €	1 pour 9.04
Hiver 2016 (2 s)	8 325	4 827	3 498	58%	84%	144 (95%)	24.29 €	1 pour 8.4
Automne 2015 (2s)	11 266	7 727	3 539	69%	85%	180 (82%)	19.81 €	1 pour 8.0
Été 2015 (8 S)	47 241	34 221	13 020	73%	88%	772 (79%)	16.96 €	1 pour 9.0
Printemps 2015 (2 s)	6 357	4 814	1 543	76%	96%	141 (93%)	10.93 €	1 pour 8.81
Hiver 2015 (2 s)	9 638	6 534	3 104	67%	86%	156 (90%)	20.03 €	1 pour 10.2
Automne 2014 (2s)	11 366	7 831	3 535	69%	93%	191 (91%)	18.50 €	1 pour 8.24
Été 2014 (4s)	25 433	18 450	6 983	73%	90%	387 (82%)	18.04 €	1 pour 7.45

Observations et remarques générales :

Cette session estivale aura été marquée une nouvelle fois par une forte canicule. Elle s'est toutefois déroulée sans que les enfants n'en souffrent trop, grâce aux locaux utilisés adaptés, en termes d'isolation (Château de Sancé, salle des sports d'Hurigny...) ou aux environnements naturels protégés ou aquatiques (escalade à la grisière, aviron et voile à Mâcon et Cormoranche, moto à Verzé ou poney à Laizé).

Aucun incident important, ou accident, à signaler.

Statistiquement, la session 2024 marche sur les traces exceptionnelles de celle de 2023, en termes de fréquentation globale, de nombre d'enfants total ou accueillis par semaine, démontrant une nouvelle fois l'efficacité des stages SIGALE pour les familles et les enfants.

Les 736 inscriptions d'enfants du SIGALE et le nombre de journée-enfant sont record.

A noter que les enfants extérieurs, dont la fréquentation s'est stabilisée depuis la nouvelle tarification, viennent de 37 communes différentes.

Le taux de remplissage de 98.55% et corollairement le taux de couverture de 88 % (rapport des produits sur les charges), sont exceptionnels également.

Toujours de bons retours en termes de satisfaction des stagiaires et des familles.

Les bémols :

Les 150 enfants en liste d'attente, SIGALE et extérieurs.

Le manque de respect de certaines familles qui réservent des places sans les valider, alourdissant considérablement la charge de travail liée à la gestion des inscriptions.

II - La programmation de l'automne 2024

Accessible aux enfants de 5 à 15 ans, la session « automne 2024 » s'est déroulée du 21 au 30 octobre 2024, soit 9 jours de fonctionnement sur 2 semaines.

14 stages proposés pour une capacité d'accueil initiale de 256 places et une capacité effective de 246 places car le stage de voile a dû être annulé.

La programmation a recueilli **239 inscriptions**, soit un taux de remplissage par rapport à la capacité d'accueil initiale de 93.4 % et de **97.15 %** par rapport à la capacité d'accueil effective.

S.I.G.A.L.E

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

- Semaine 1 : 126 inscriptions pour 126 places effective. Taux de remplissage 100 %.
 - Semaine 2 : 113 inscriptions sur les 120 places. Taux de remplissage de 94.2 %.
- 11 des 14 stages ont été complets.

Ces 239 inscriptions représentent **526 journées/enfant**

La fréquentation des 14 stages proposés, avec détail SIGALE - EXTERIEURS :

Stages de	Inscriptions	Dont extérieur	Remplissage				
			100%	75 à 99%	50 à 74%	- de 50%	Annulé
Poney S1	12	0	1				
Magie chant danse	36	2	1				
Multisports	36	0	1				
Anglais S1	12	0	1				
Escalade	20	0	1				
Voile	0	0					
PSC1 premiers secours	10	3	1				1
Poney S2	12	0	1				
Festival AP (matins)	19	6		1			
Astronomie	12	0	1				
Jeux en folie	12	1	1				
Festival AP (ap-midi)	24	2	1				
Laser game boxe	24	0	1				
Anglais S2	10	2		1			
14 stages et 17 activités	239	16 (6.7%)	11	2	0	0	1

A titre de comparaison, quelques éléments des 15 dernières programmations automnales :

AUTOMNE (Jours de fonct.)	Capacité initiale	Nombre d'inscriptions			Nombre de journée -enfant	Nombre d'enfants différents		
		Total	Sigale et % du total	Extérieurs		Total	Sigale et % du total	Extérieurs
2024 (9j)	256	239	223 (93.3%)	16 (6.7%)	526	169	154 (91%)	15 (9%)
2023 (9j)	302	283	248 (88%)	35 (12%)	605	215	188 (87.5%)	27 (12.5%)
2022 (8j)	322	275	254 (92.5%)	21 (7.5%)	572	217	198 (91%)	19 (9%)
2021 (9j)	272	258	238 (92%)	20 (8%)	602	223	204 (92%)	19 (8%)
2020 (10 j)	272	257	229 (89%)	28 (11%)		191	166 (87%)	25 (13%)
2019 (9J)	246	206	184 (90%)	22 (10%)		188	169 (90%)	19 (10%)
2018 (8J)	240	186	160 (86%)	26 (14%)		162	140 (86%)	22 (14%)
2017 (9J)	264	182	182 (92%)	15 (8%)		166	151 (91%)	15 (9%)
2016 (5 J)	156	92	84 (91%)	8 (9%)		86	79 (92%)	7 (8%)
2015 (10 J)	248	180	149 (83%)	31 (17%)		169	139 (83%)	30 (17%)
2014 (10 J)	236	191	174 (91%)	17 (9%)		174	157 (90%)	17 (10%)
2013 (9 J)	234	198	162 (82%)	36 (18%)		175	143 (82%)	32 (18%)
2012 (8j)	276	216	177 (82%)	39 (18%)		197	159 (81%)	38 (19%)
2011 (5 J)	224	123	110 (90%)	13 (10%)		117	105 (90%)	12 (10%)
2010 (5 J)	240	163	145 (89%)	18 (11%)		159	141 (89%)	18 (11%)

La configuration moyenne d'un stage « Automne 2024 » :

- Durée moyenne : 4.64 demi-journées
- Prix moyen d'une place de stage SIGALE : 49.84 € et 83.06 € pour les extérieurs
- Coût moyen d'une demi-journée : 10.74 € (SIGALE) et 17.89 € (extérieurs)

S.I.G.A.L.E

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

- Capacité d'accueil initiale moyenne d'un stage : 18.26 enfants encadrés par 1.64 éducateurs
- Remplissage effectif moyen d'un stage : 18.38 enfants encadrés par 1.69 éducateurs
- Donc un ratio effectif d'encadrement de 10.86 enfants pour 1 éducateur

A titre comparatif, quelques éléments de configuration de stage sur 10 ans :

Session	Durée moyenne d'1 stage (en ½ journée)	Prix moyen d'une ½ journée de stage (ext)	Prix moyen d'un stage Sigale (ext)	Taux d'encad. : Nombre d'enfant par éducateur	Nombre de journée-enfant
Automne 2024	4.64	10.74 (17.89)	49.84 – 83.06	1 pour 10.86	526
Eté 2024	5.30	10.57	56 – 93.30	1 pour 10.35	2426
Printemps 2024	4.55	11.92 (19.87)	54.26 (90.41)	1 pour 8.1	567.5
Hiver 2024	4.7	10.69 (17.81)	50.11 (83.49)	1 pour 9.04	560.5
Janvier 2024	4.4	11.04 (18.4)	48.6 (81)	1 pour 9.75	234
Automne 2023	4.11	11.62 (19.37)	47.78 (79.6)	1 pour 9.76	605
Eté 2023	4.78	10.84 (18.06)	51.77 (86.3)	1 pour 9.86	2 201
Printemps 2023	4.17	11.07 (22.14)	46.13 (92.26)	1 pour 8.6	586.5
Hiver 2023	4.94	8.81	43.49	1 pour 9.6	548.5
Noël 2022	5.22	8.74	45.66	1 pour 8.71	325
Automne 2022	3.95	10.92	43.11	1 pour 9.17	572
Eté 2022	4.58	10.05	46.08	1 pour 9.47	1960.5
Printemps 2022	4.4	10.25	44.90	1 pour 8.56	618
Hiver 2022	4.21	10.94	46.09	1 pour 9.13	467.5
Automne 2021	4.5	10.50	47.29	1 pour 9.56	602
Eté 2021	4.92	9.89	48.71	1 pour 8.92	1986
Printemps 2021	Annulée covid				625 (annulées)
Hiver 2021	4.23	9.5	40.52	1 pour 9.3	405
Automne 2020	4.31	9.77	42.12	1 pour 9.88	
Eté 2020	5 ou 10	9.12 ou 20.52	45.60 ou 02.60	1 pour 6.5	
Printemps 2020	Annulée covid 19				
Hiver 2020	4.5	10.93	49.00	1 pour 10	
Automne 2019	4.6	10.23	47.00	1 pour 9.81	
Eté 2019	5.3	9.95	52.75	1 pour 10.2	
Printemps 2019	4.65	10.55	49.08	1 pour 9.2	
Hiver 2019	5.20	10.25	53.30	1 pour 8.85	
Automne 2018	4.64	10.07	46.74	1 pour 10.9	
Eté 2018	5	10.02	49.88	1 pour 10.7	
Printemps 2018	4.47	10.56	47.17	1 pour 9.59	
Hiver 2018	4.80	10.09	48.26	1 pour 10.3	
Automne 2017	4.07	9.43	38.35	1 pour 10.7	
Eté 2017	4.17	10.13	42.23	1 pour 10	
Printemps 2017	4.14	9.02	37.36	1 pour 10.2	
Hiver 2017	4.46	8.68	38.73	1 pour 9.06	
Automne 2016	4.30	9.22	39.66	1 pour 9.8	
Eté 2016	4.60	8.52	39.16	1 pour 10.4	
Printemps 2016	4.75	9.04	42.93	1 pour 9.1	
Hiver 2016	4.50	8.44	37.97	1 pour 8.47	
Automne 2015	4.75	8.82	41.91	1 pour 8	
Eté 2015	4.89	8.42	41.20	1 pour 9	
Printemps 2015	3.83	9.00	34.54	1 pour 8.81	
Hiver 2015	4.67	8.79	41.04	1 pour 10.2	
Automne 2014	4.31	10.02	43.19	1 pour 8.28	

S.I.G.A.L.E

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS

Mixité : sur les **239** inscriptions, on dénombre 113 inscriptions de filles (47.3 %) et 126 inscriptions de garçons (52.7 %).

Détail des inscriptions par catégorie d'âge et nombre de stages accessibles :

Age :	Nombre d'inscriptions	% des inscriptions	Nombre d'enfants différents	% des inscrits	Moyenne de stage enfant	Nombre de stages accessibles
5 ans	28	11.71	18	10.65	1.55	7
6 ans	44	18.41	31	18.34	1.42	9
7 ans	54	22.60	33	19.53	1.63	11
8 ans	30	12.55	21	12.42	1.43	12
9 ans	27	11.30	20	11.83	1.35	9
10 ans	39	16.32	30	17.75	1.30	11
11 ans	9	3.76	8	4.73	1.12	9
12 ans	4	1.67	4	2.37	1	8
13 ans	2	0.84	2	1.18	1	3
14 ans	1	0.42	1	0.59	1	2
15 et 16 ans	1	0.42	1	0.59	1	2
Total	239	100	169	100	1.41	Sur les 14

Détail des 239 inscriptions sur les 19 communes de provenance, par ordre décroissant et nombre d'enfants différents :

Communes SIGALE	Nombre d'inscriptions	% du Total des insc.	% des insc. SIGALE	Nombre d'enfants ≠ et % des enfants SIGALE	Moyenne de stage/enf
CHARNAY	72	30.12	32.3	54	1.33
HURIGNY	70	29.3	31.4	42	1.66
DAVAYE	21	8.8	9.4	11	1.90
SANCE	17	7.1	7.6	15	1.13
PERONNE	14	5.8	6.3	7	2
AZE	9	3.7	4	9	1
ST MARTIN BR	8	3.3	3.6	6	1.33
ST MAURICE DS	6	2.5	2.7	5	1.2
SOLUTRE	3	1.2	1.3	3	1
VERGISSON	3	1.2	1.3	2	1.5
TOT SIGALE	223	93.3 %	100	154 (91 %)	1.45
EXTERIEURES*	16	6.7 %		15 (9 %)	1.06
TOTAL	239	100		169	1.41

Le détail des 16 inscriptions provenant des 9 communes extérieures :

TOULOUSE	1	LAIZE	1	VIRE	1
CHEVAGNY LES CH	5	MACON	2	VERZE	2
QUINCIEUX	1	FUISSE	1	BERZE	2

Le résultat financier laisse apparaître un solde négatif pour la session de **1 454 € (727 € par semaine)**. Avec **12 297 €** de charges et **10 843 €** de produits, le taux de couverture est de **88 %**. Le coût horaire des interventions sur la session est de 30.66€ (12 297€ / 401 heures d'encadrement). Le coût moyen d'un stage est de 946 € (12 297 €/13) et la recette « famille » moyenne par stage est de 834 € (10 843€/13).

Moyens de paiement utilisés par les familles : Chèques (70.55 %) - Espèces (5.45 %) - **CB (22.70 %)** - Chèques vacances (1.3 %). Atouts jeunes 0.

A titre comparatif, les résultats des sessions précédentes avec des éléments financiers, d'encadrement et de fréquentation :

Sessions	Charges (en €)	Produits (en €)	Résultat négatif (en €)	Taux de couv	Taux de remp.	Nombre inscriptions (% SIG)	Aide ou perte / inscription	Taux d'encadrement
Printemps 2025								
Hiver 2025								
Automne 2024	12 297	10 843	1 454	88.2	97.15	239 (91%)	6.08	1 pour 10.8
ETE 2024 (35 j)	58 068	51 003	7 065	88	98.55	879 (84%)	8.03	1 pour 10.35
Printemps 2024 (10j)	16 216	13 431	2 785	82.8 %	85.4%	251 (88%)	11.09	1 pour 8.1
Hiver 2024 (10j)	14 571	12 139	2 432	83.3 %	91.1%	235 (88%)	10.35	1 pour 9.04
Janvier 2024 (4j)	6 651	5 309	1 342	79.9%	80.2%	117 (88%)	11.47	1 pour 9.75
Automne 2023 (9j)	16 038	13 686	2 352	85.3 %	94%	283 (87.6%)	8.31	1 pour 9.7
ETE 2023 (34j)	54 633	48 669	5 965	89 %	96.5 %	887 (80%)	6.72	1 pour 9.86
Printemps 2023 (9j)	16 217	12 748	3 469	78.6%	91%	275 (83%)	12.61	1 pour 8.6
Hiver 2023 (10j)	13 329	9 951.5	3 377.5	75 %	88%	221 (90.05%)	15.28	1 pour 9.6
Noël 2022 (5j)	8 981	5 522	3 459	62 %	82 %	122 (90.2%)	28.35 €	1 pour 8.71
Automne 2022 (8j)	15 999	11 661	4 338	73 %	91%	275 (92.4%)	15.77 €	1 pour 9.17
Eté 2022 (32 j)	48 523	40 064	8 459	82.5%	94 %	824 (79.8 %)	10.26 €	1 pour 10.14
Printemps 22 (9j)	17 788	13 284	4 504	75%	86%	274 (82%)	16.43	1 pour 8.56
Hiver 2022 (10j)	12 909	10 043	2 867	78%	91%	210 (89%)	13.65	1 pour 9.13
Automne 2021 (9j)	15 831	13 684	2 147	77%	95%	258 (92%)	13.75	1 pour 9.56
Eté 2021(34 j)	49 859	38 196	11 663	80%	90%	794 (83%)	12.77%	1 pour 8.92
Printemps 2021	Annulation COVID 19							
Hiver 2021 (10j)	11 044	7 430	3 614	73 %	87%	186 (88%)	15.27 €	1 pour 9.3
Automne 2020 (2s)	13 321	11 153	2 168	84 %	99%	257 (89%)	8.43 €	1 pour 9.88
ETE 2020 (6sCOVID)	47 341	28 436	18 905	60 %	78%	561 (80%)	33.70 €	1 pour 6.5
Printemps 2020	Annulation COVID 19							
Hiver 2020 (10 j)	11 434	9 254	2 180	87%	95%	211 (91%)	7.39 €	1 pour 10
Automne 2019 (2 s)	13 178	10 243	2 935	78%	93%	206 (90%)	14.24€	1 pour 9.81
Eté 2019 (7s)	44 730	38 353	6 377	86%	93%	656 (78%)	9.72€	1 pour 10.2
Printemps 2019 (9 j)	15 760	11 992	3 768	76%	85%	239 (87%)	13.52€	1 pour 9.2
Hiver 2019 (10 j)	12 413	9 126	3 287	74%	85%	177 (87%)	18.57€	1 pour 8.9
Automne 2018 (8j)	9 876	8 715	1 161	87.5	97%	186 (86%)	6.62 €	1 pour 10.9
Eté 2018 (7s)	43 726	34 838	8 888	80%	89%	636 (79%)	13.98 €	1 pour 10.7
Printemps 2018 (2 s)	14 197	10 630	3 567	75%	80%	211 (80%)	16.90 €	1 pour 9.59
Hiver 2018 (2 s)	10 728	7 934	2 794	75%	85%	165 (87%)	16.81 €	1 pour 10.3
Automne 2017 (2s)	8 842	6 694	2 148	76%	85%	182 (91%)	11.80 €	1 pour 10.7
Eté 2017 (7s)	35 813	27 804	8 009	79%	87%	609 (79%)	12.55 €	1 pour 10
Printemps 2017 (2s)	9 384	6 174	3 210	66%	86%	175 (89%)	18.34 €	1 pour 10.2
Hiver 2017 (2s)	7 712	5 783	1 929	75%	90%	154 (80%)	12.53 €	1 pour 9.06
Automne 2016 (1s)	5 299	3 638	1 661	69%	86%	92 (91%)	18.05 €	1 pour 9.8
Eté 2016 (7s)	35 746	26 511	9 235	74%	84%	605 (75%)	15.72 €	1 pour 10.4
Printemps 2016 (2 s)	12 354	9 804	2 550	80%	90%	219 (82%)	11.64 €	1 pour 9.04

Hiver 2016 (2 s)	8 325	4 827	3 498	58%	84%	144 (95%)	24.29 €	1 pour 8.4
Automne 2015 (2s)	11 266	7 727	3 539	69%	85%	180 (82%)	19.81 €	1 pour 8.0
Été 2015 (8 S)	47 241	34 221	13 020	73%	88%	772 (79%)	16.96 €	1 pour 9.0
Printemps 2015 (2 s)	6 357	4 814	1 543	76%	96%	141 (93%)	10.93 €	1 pour 8.81
Hiver 2015 (2 s)	9 638	6 534	3 104	67%	86%	156 (90%)	20.03 €	1 pour 10.2
Automne 2014 (2s)	11 366	7 831	3 535	69%	93%	191 (91%)	18.50 €	1 pour 8.24
Été 2014 (4s)	25 433	18 450	6 983	73%	90%	387 (82%)	18.04 €	1 pour 7.45

Observations et remarques générales :

Excellente session d'automne, sans incident ni problème particulier. La fréquentation est légèrement en deçà des dernières années. Les problèmes de personnel du syndicat n'ont pas permis de proposer une programmation plus étoffée. 40 enfants sur liste d'attente et très peu d'enfants des communes extérieures, faute de places disponibles. Le taux de remplissage, plus de 97%, et son corollaire le taux de couverture à plus de 88%, sont excellents.

III - Les programmations extrascolaires de 2024

ANNEE	CAPACITE D'ACCUEIL INITIALE et EFFECTIVE ANNUELLE	TOTAL INSCRIPTIONS	NOMBRE ENFANT DIFFERENTS	SEMAINE DE FONCT. Et NBRE STAGES	CAP D'ACCUEIL INITIALE et EFFECTIVE / SEMAINE	MOYENNE INSCRIP/ SEMAINE	Taux de remplissage /cap initiale et effective
2024	1940 - 1834	1721	665	14 - 114	139 - 131	123	89% - 94%
2023	1808 - 1776	1666	681	13 - 106	139 - 137	128	92 % - 94%
2022	1928 - 1884	1705	686	14 - 117	138 - 134	122	88 % - 90%
2021	1488 - 1372	1238	567	11 - 84	135 - 125	113	83 % - 90%
2020	1238 - 1104	1029	405	10 - 66	124 - 110	103	83 % - 93%
2019	1512 - 1418	1278	580	13 - 90	116 - 109	98	85 % - 90 %
2018	1476 - 1368	1198	586	13 - 90	114 - 105	92	81 % - 88 %
2017	1475 - 1290	1120	560	13 - 89	113 - 99	86	76 % - 87 %
2016	1444 - 1252	1060	546	12 - 85	120 - 104	88	73 % - 85 %
2015	1620 - 1428	1249	579	14 - 99	116 - 102	89	77 % - 87 %
2014	1158 - 1042	929	518	9 - 79	129 - 116	103	80 % - 89%
MOYENNE SUR 11 ANS	1553 - 1433	1290	579	12.3 - 92.6	126 - 116	104	83 % - 90 %

Les 1721 inscriptions sur les 14 semaines et 68 jours de fonctionnement de l'année 2024 représentent le record de fréquentation sur une année et confirment les excellents résultats de 2022 et 2023.

Le taux de remplissage des stages en 2024 est de 94 %, le nombre d'inscriptions « SIGALE » et le nombre de journée/enfant (4 314) sont également record, témoignant du bon dimensionnement des programmations et de l'intérêt constant des familles et des enfants pour les stages du SIGALE.

Avec 122, 129 et 123 inscriptions en moyenne par semaine de fonctionnement ces 3 dernières années, cette moyenne est également un indicateur pertinent car il permet de mesurer l'utilisation des stages par les familles.

665 enfants différents sont venus au moins une fois faire un stage en 2024 dont 147 de communes extérieures.

Le nombre d'inscriptions des enfants des communes extérieures, est stabilisé et la baisse constatée fin 2022 et début 2023 semble enrayée. La nouvelle tarification mise en place depuis l'été 2023 semble en être la raison.

Financièrement, avec la nouvelle tarification, l'année est également exceptionnelle puisque qu'avec 15 077 € de solde négatif à la charge du syndicat pour 14 semaines de fonctionnement en 2024, ce solde négatif moyen hebdomadaire n'est que de 1 077 €. Il n'a jamais été aussi bas sur une année civile et est conforme au budget primitif.

Seul bémol à ce bilan, le manque de locaux communaux utilisables par le syndicat et le comportement de trop nombreuses familles au moment de la validation des places retenues qui risque de nous contraindre à l'avenir à mettre en place un système d'acompte, ou de frais de réservation.

La fréquentation 2024 par commune et par session :

2024 68 jours de Fct	% des contrib obligatoires	Enfants ≠ ayant fréquenté au moins 1 stage en 2024	NOMBRE INSCRIPTIONS STAGES VACANCES ET %							
			JANVIER 4 Jj	HIVER 10J	PRINT EMPS 10 J	ETE 35 J	AUTOMNE 9 J	Total des inscrip.	% des inscriptions Sigale	% du total des inscriptions
Azé	5,22%	39	6	17	27	44	9	103	6.9%	6,0%
Chamay	44,88%	173	26	65	65	229	72	457	30.7%	26.6%
Davayé	3,48%	36	8	15	19	40	21	103	6.9%	6,0%
Hurigny	9,52%	99	18	52	50	186	70	376	25.2%	21.8%
Péronne	3,30%	19	7	12	5	32	14	70	4.7%	4.1%
St Martin BR	12,39%	32	4	8	11	27	8	58	3,9%	3,4%
St-Maurice DS	2.11%	37	13	14	14	52	6	99	6.6%	5.8%
Sancé	13.98%	63	16	18	20	97	17	168	11,3%	9,8%
Solutré	2,88%	17	5	6	5	24	3	43	2.9%	2,5%
Vergisson	2,23%	8	0	0	5	5	3	13	0.9%	0.8%
SIGALE	100%	523 (78.65%)	103	207	221	736	223	1490	100%	86.6%
EXTERIEURS		142 (21,35%)	14	28	30	143	16	231		13.4%
TOTAL		665	117	235	251	879	239	1721		100%
NOMBRE DE JOURNEE/ENFANT			234	560.5	567.5	2426	526	4314		

En complément, sont transmis aux délégués les documents suivants :

- Fréquentation par commune et par session 2021-2022-2023-2024,
- Récapitulatif de fréquentation par commune depuis 2008,
- Analyse budgétaire et de fréquentation par année et par session depuis 2006,
- Analyse budgétaire et de fréquentation par année de tarification et par session depuis 2021.

Rapport n°10 : Décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales

Le Président indique au comité que dans le cadre de ses délégations d'attributions par le Comité, il a signé un contrat avec la société Prop Net pour le ménage hebdomadaire du siège du syndicat.

Rapport n°11 : Questions diverses

Le prochain comité est fixé au mardi 18 février 2025 à 18h30, à priori à Davayé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



Le Président,

La secrétaire,

Laurine TEIXEIRA